

Citoyenneté Canadienne: Encourager les clients à présenter une demande et quand les référer pour obtenir de l'aide juridique

Préparé par **Cornelia Mazgarean** (Community Legal Aid Services Programme) et **Jennifer Stone** (Neighbourhood Legal Services)

Au nom du Groupe de Travail en Matière d'Immigration des
Cliniques Juridiques de l'Ontario

Plan de la présentation

- A. Pourquoi encourager vos clients à déposer leur demande maintenant? Comprendre les récents changements importants dans le processus de demande de citoyenneté canadienne
- B. Ce que vous devez fournir comme renseignements dans votre demande
- C. Éviter les complications. Quand référer à l'aide juridique ? Après avoir présenté votre demande

A. CHANGEMENTS RÉCENTS À LA LOI CANADIENNE EN MATIÈRE DE CITOYENNETÉ

Loi renforçant la citoyenneté canadienne

- ▶ Nouvelle loi adoptée le 19 juin 2014
- ▶ Certaines dispositions sont déjà en vigueur; d'autres dispositions avec des changements plus substantiels ne sont pas encore en vigueur, mais pourraient l'être à tout moment (**probablement en juin 2015**)
- ▶ Important d'encourager les clients à présenter leur demande le plus tôt possible pour éviter les nouvelles exigences qui rendront plus difficile l'acquisition de la citoyenneté

Quels sont les changements?

Certains changements sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2014. Ces changements portent principalement sur la manière dont les demandes sont traitées. Par exemple:

1. Appels

Plus de droit automatique à une révision judiciaire. Il faut obtenir l'autorisation de la Cour Fédérale pour que la Cour entende l'appel.

1. Modèle de décision en une étape

Les agents de citoyenneté prennent une décision sur la demande. Dans le passé, c'était plutôt le rôle d'un juge de citoyenneté. Maintenant le juge n'intervient que si la résidence est remise en question.

Quels sont les changements à venir?

Ces changements pourraient être en vigueur dès juin 2015:

1. Nouvelles exigences de résidence
2. Plus de demandeurs devront prouver leurs compétences linguistiques et connaissances du Canada
3. Plus longue période d'attente suite à une condamnation criminelle.

Quels sont les changements à venir?

- ▶ **Les nouveaux changements pourraient entrer en vigueur en juin 2015.**

4. Pouvoir de retirer la citoyenneté aux personnes avec une double nationalité si reconnu coupable d'infractions liées au terrorisme

5. Preuves que les déclarations d'impôts ont été faites pour pouvoir présenter une demande.

Quels sont les changements à venir?

Les nouveaux changements pourraient entrer en vigueur en juin 2015.

6. Nouvelle restriction de 5 ans pour fausse déclaration

7. Nouvelle restriction de 10 ans de présenter une nouvelle demande si la citoyenneté a été révoquée pour motifs de fraude

**B. QUE DEVEZ-VOUS INCLURE
DANS VOTRE DEMANDE? –
AVANT JUIN 2015**

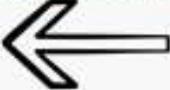


Admissibilité pour présenter une demande- « Exigences minimales »

- ▶ Résidence permanente
- ▶ 18 ans (ou demande avec un parent canadien qui est âgé d'au moins 18 ans)
- ▶ Frais de 400\$
- ▶ Répondre à l'exigence de période de résidence
- ▶ Preuve de compétence linguistique

Comment présenter une demande: www.cic.gc.ca

- ▶ La trousse de demande et la liste de contrôle sont disponibles en ligne, gratuitement,

1. [Demande de citoyenneté canadienne — Adultes \(incluant la Liste de contrôle des documents\) \[CIT 0002\] \(PDF, 2 Mo\)](#) | Mai 2014
2. [Comment calculer la période de résidence \[CIT 0407\] \(PDF, 1.2 Mo\)](#) | Juillet 2014
3. [Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté](#)
4. [Guide d'instructions](#) 

La liste de contrôle inclut

<ul style="list-style-type: none">• Formulaire– <i>Comment calculer la période de résidence</i> ou Impression du calcul en ligne	<ul style="list-style-type: none">• Copies de la fiche d'établissement ou confirmation de la RP
<ul style="list-style-type: none">• Copies de deux pièces d'identité délivrées par le gouvernement (une d'elles avec votre photo)	<ul style="list-style-type: none">• Copie de chaque côté de la carte valide de RP
<ul style="list-style-type: none">• Dossiers scolaires pour vous et tous vos enfants âgés de moins de 18 ans, pour les quatre dernières années (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none">• Passeport valide ou document de voyage*SI VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ UN RÉFUGIÉ NE PAS RENOUVELER OU UTILISER VOTRE PASSEPORT**
<ul style="list-style-type: none">• Preuve de compétence linguistique	<ul style="list-style-type: none">• 2 photographies de citoyenneté
<ul style="list-style-type: none">• Frais	

Compétences linguistiques

- ▶ Diplômes, certificats ou relevés de notes démontrant que vous avez terminé avec succès votre programme d'éducation secondaire ou postsecondaire en français ou en anglais (au Canada ou à l'étranger);
- ▶ SI CE N'EST PAS LE CAS, vous devez satisfaire à un des critères suivants:
 - Preuve que vous avez terminé un CLIC (cours de langue pour immigrants) de niveau 4,
 - Réussir un test de compétences linguistiques dans un centre approuvé par CIC.

Demande de citoyenneté– Quels sont les frais?

- ▶ Frais supplémentaires pour le test de compétence linguistique s'il est nécessaire
- ▶ Test d'anglais:
 - CELPIP General–LS – version du test de double aptitude (compréhension et expression orale) du CELPIP Test général –175 \$ + taxes
- ▶ Test de français: Voir le guide d'instructions

Demande de citoyenneté – Quels sont les frais ?

► Frais cachés:

- Si vous êtes tenu de prendre un cours et un test de compétence linguistique, vous êtes responsable des frais.
- Les traductions certifiées de documents qui ne sont pas en anglais ou en français sont également des frais supplémentaires
- Autre documentation– dossiers scolaires, etc.

**C. COMPLICATIONS: QUAND
CONSEILLER AUX CLIENTS LE
RECOURS À DE L'AIDE
JURIDIQUE**

Quand le demandeur a une condamnation criminelle

- ▶ Reconnu coupable d'un acte criminel ou d'une infraction en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* au cours des trois ans précédant la date de la demande
- ▶ Si le demandeur est présentement accusé d'une infraction en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*
- ▶ S'il est incarcéré, bénéficie d'une libération conditionnelle ou est sous le coup d'une ordonnance de probation
- ▶ S'il fait l'objet d'une mesure de renvoi
- ▶ Si vous êtes sous enquête ou accusé d'un crime de guerre ou de crime contre l'humanité
- ▶ Si le demandeur s'est vu retirer sa citoyenneté au cours des cinq dernières années

•Si le client a fait de fausses déclarations dans le passé

- ▶ Situations dans lesquelles les informations à être soumises sont différentes (ou n'avaient pas été divulguées) dans les demandes ou procédures d'immigration passées.

- **Si le client ne répond pas aux exigences de résidence**

- ▶ Doit être prêt à présenter toutes les copies de ses passeports/documents de voyage des 4 dernières années.
- ▶ CIC vérifiera également la documentation de l'ASFC portant sur les entrées durant la période pertinente et les comparera.

• Si le demandeur était Réfugié ou Personne Protégée avant d'être Résident permanent

- ▶ Le demandeur a été dans son pays d'origine ou a voyagé en utilisant le passeport de son pays.
- ▶ Certains faits ont fait surface causant des doutes sur la base de la demande d'asile

*Les agents de CIC cherchent des cas à référer pour l'annulation et la perte du statut de réfugié ou de résidence.

« Annulation » du Statut de réfugié

- ▶ Immigration Canada peut demander à la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié (CISR) d'annuler votre statut s'ils croient que l'obtention de ce statut résulte, directement ou indirectement, de présentations erronées sur un fait important quant à un objet pertinent, ou de réticence sur ce fait (ex. : faire une fausse déclaration, omettre de divulguer un fait important).

Les motifs communs pour l'annulation du statut de réfugié

- ▶ Immigration Canada peut décider de faire une demande d'annulation du statut si les faits indiquent que:
 - (a) La personne n'était pas dans son pays au moment de la prétendue persécution
 - (b) De l'information incohérente est utilisée dans des demandes ultérieures, par exemple les demandes de parrainage
 - (c) Des faux documents ont été utilisés

Cessation du statut de réfugié

- ▶ Immigration Canada peut demander à la CISR pour la « cessation » du statut de réfugié si:
 - a) la personne s'est volontairement « réclamée à nouveau » de la protection de son pays de nationalité;
 - Renouvellement ou voyager sur le passeport
 - Voyager dans leur pays, même pour un court laps de temps
 - b) la personne a acquis de nouveau leur nationalité;
 - c) la personne a acquis une nouvelle nationalité (par exemple par le mariage);
 - d) la personne s'est volontairement établie dans le pays qu'elle a fui; ou
 - e) les raisons pour lesquelles la personne a demandé la protection du statut de réfugié ont cessé d'exister

Comment éviter la cessation

- ▶ Moyens que l'Immigration canadienne peut obtenir de l'information qu'ils peuvent utiliser pour demander la cessation:
 - Résidence et l'historique de voyage dans les demandes de citoyenneté – 4 dernières années
 - Résidence et l'historique de voyage dans une demande de renouvellement de carte de résidence – 5 dernières années
 - Tampons dans un passeport qui est utilisé pour demander la citoyenneté ou le renouvellement d'une carte de résidence permanent
 - Entrevues à la frontière avec les agents des services frontalier lors de votre retour de voyage à l'extérieur du Canada

Comment éviter la cessation

- ▶ Pour éliminer tout risque d'avoir une procédure « de cessation » initiée, encourager les clients anciennement RC/PP à:
 - Obtenir la citoyenneté canadienne le plus rapidement possible
 - Éviter de renouveler le passeport de leur pays
 - Éviter de voyager avec le passeport de leur pays
 - Demander et utiliser un document de voyage de réfugié du Canada (coût \$120)
 - Évitez des voyages dans leur pays de citoyenneté, même pour une courte période de temps

Les procédures d'«annulation » ou de « cessation »

- ▶ Une demande d'annulation ou de cessation peut être faite en tout temps entre le temps où une personne est reconnue comme réfugiée ou est réinstallée au Canada en tant que réfugié, et avant qu'elle ne devienne un citoyen canadien, peu importe la durée de leur séjour au Canada
- ▶ La décision ne peut être prise qu'après une audience devant la CISR où le réfugié doit être présent
- ▶ Il y a seulement un appel de contrôle judiciaire à la Cour fédérale disponible à partir de cette décision – aucun facteur d'ordre "humanitaire« n'est pris en considération

Pourquoi une «cessation» ou «annulation» est-elle importante?

- ▶ Si le statut de réfugié a «cessé» ou est «annulé» la personne:
 - perd le statut de réfugié, **ET**
 - perd le statut de résident permanent **ET**
 - fait l'objet d'un mandat d'expulsion
- ▶ SAUF si la demande de cessation est parce que les raisons de la protection n'existent plus. Dans ce cas, la personne conserve son statut de résident permanent.

Quand un demandeur ne peut pas passer l'examen de langue ou de connaissance

- ▶ Pour être éligible à une exemption, un rapport médical est nécessaire. Il faut démontrer que le demandeur ne sera jamais en mesure de répondre aux exigences linguistiques ou de connaissances en raison d'un trouble de santé mentale ou cognitive.
- ▶ Il faut réclamer une exemption à l'avance lorsque vous introduisez une demande.
- ▶ Autres preuves: dossiers médicaux, dossiers scolaires, des lettres de professeurs d'anglais langue seconde, évaluation de l'apprentissage, des affidavits de la famille et les amis, etc.

Où obtenir des conseils juridiques

- ▶ Beaucoup de cliniques d'aide juridique communautaires peuvent aider dans ces applications.
- ▶ Visitez www.legalaid.on.ca pour trouver une clinique près de chez vous.